



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP138

OBJET : 25TXCABDENTMSPSYLV : AMÉNAGEMENT DE DEUX CABINETS DENTAIRES À LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D25MP59 en date du 31 mars 2025 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux cabinets dentaires à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot : le groupement de maîtrise d'œuvre SAS MARES et E.I. CORALIE GUIRE ;

Considérant le montant estimé du projet, un marché de travaux alloti a été lancé en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) du 26 juin 2025 au 17 juillet 2025, avec parution sur le Sud-Ouest, la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir, au vu du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre en date du 01 août 2025 et pour un montant total de 96 271,34 € HT (115 525,61 € TTC), les sociétés suivantes :

AR Prefecture

047-200068930-20250801-D25MP138-AR
Reçu le 04/08/2025
Publié le 04/08/2025

N°	LOT	ENTREPRISE	OFFRE H.T	OFFRE T.T.C
1	GROS ŒUVRE	BONIS	21 518,56 €	25 822,27 €
2	MENUISERIE BOIS	MG3	20 978,64 €	25 174,37 €
3	PLATRERIE - FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	15 773,94 €	18 928,73 €
4	PEINTURE - SOL SOUPLE	BAYLET	8 472,10 €	10 166,52 €
5	ELECTRICITE	EDIF SARL	16 524,10 €	19 828,92 €
6	SANITAIRE - CLIMATISATION	AFC	13 004,00 €	15 604,80 €
COUT TOTAL DES TRAVAUX H.T et T.T.C =			96 271,34 €	115 525,61 €

2°) – De signer toutes les pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 01 août 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 04 août 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 04 août 2025
Publié ou Notifié le : 04 août 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com